

CONVENTION

ACCUEIL D'ÉLÈVES EN MINI STAGE

Entre l'établissement d'accueil

LYCEE POLYVALENT LOUIS VICAT

Représenté par son Proviseur M. LARROQUE Fabien

ETABLISSEMENT D'ORIGINE :

Représenté par son Chef d'Etablissement et

L'élève Classe de

Article 1 :

Le lycée accueillera l'élève le de h..... à h..... afin qu'il découvre la classe de

Article 2 :

La journée vise à favoriser la découverte et l'information d'une des sections proposées par le Lycée Professionnel. Cette action se situe dans le projet d'orientation de l'élève pour lui permettre de préparer une orientation positive.

- Durant cette visite, l'élève sera encadré par des personnels du lycée.
- Il est soumis au règlement intérieur de l'établissement tout en conservant un statut de collégien (interdiction de quitter l'établissement sans autorisation notamment).
- Il devra respecter les consignes de sécurité qui lui sont données par l'établissement d'accueil à son arrivée. Au regard des activités aux ateliers (voie PRO), le stagiaire viendra vêtu d'une tenue adaptée (par exemple, vieux survêtement, vieux pull...)
- Il observera le travail effectué dans les sections, mais ne participera à aucune manœuvre, ne touchera à aucune machine et ne se rendra pas dans des lieux présentant un danger quelconque.
- En cas d'accident survenant à l'élève, l'établissement d'accueil s'engage à prévenir immédiatement le Chef d'établissement d'origine et prendra les mesures éventuelles d'hospitalisation.

Article 3 : Le Chef d'Etablissement d'origine contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages que ce dernier pourrait causer au lycée.

Article 4 : L'établissement d'origine informe le lycée de tout aménagement particulier concernant l'élève (PAI, PPS, ...) et joint les documents à la présente convention.

Article 5 : Les parents s'engagent à assumer le transport aller et retour de l'élève.

Article 6 : Cette convention est établie et signée en trois exemplaires dont le premier sera remis au LPO ; le deuxième aux parents ou représentants légaux de l'élève, et le troisième restera dans l'établissement d'origine.

ANNEXE FINANCIERE

- Statut de l'élève dans son étab. d'origine : externe demi-pensionnaire interne
- Statut de l'élève au lycée : externe demi-pensionnaire interne

Les élèves demi-pensionnaires dans leur établissement d'origine pourront, s'ils le souhaitent, prendre leur repas au lycée.

Dans ce cas, leur établissement d'origine s'engage à reverser au lycée d'accueil les frais correspondants au repas à savoir 4.10€

L'élève externe dans son établissement d'origine devra s'acquitter de la somme de 4.10€ auprès des services d'intendance du lycée dès son arrivée.

L'élève qui souhaite passer la nuit à l'internat devra s'acquitter de la somme de 9€ en plus des 4.10€ du déjeuner, soir un total de 13.10€ (déjeuner + dîner + nuit + petit-déjeuner).

Si le régime interne est coché, l'élève amènera son trousseau d'internat :

- ♦ 1 alèse.
- ♦ 2 paires de draps au minimum pour un lit de 90
- ♦ 2 serviettes de toilette
- ♦ 1 oreiller ou 1 traversin + Taie
- ♦ 1 pyjama ou chemise de nuit
- ♦ 1 nécessaire de toilette
- ♦ 1 paire de chaussons pour le dortoir
- ♦ 2 cadenas de qualité pour l'armoire et le casier
- ♦ 1 couette avec housse ou des couvertures

Lu et approuvé
le/...../.....
Le Chef d'établissement

Lu et approuvé
le/...../.....
Le responsable légal

Lu et approuvé
le/...../.....
l'élève

Fait à Souillac
le/...../2023
Le Proviseur du LPO Vicat

En cas d'urgence, le SAMU sera appelé. Si nécessaire, l'élève accidenté ou malade sera orienté vers le service de secours et d'urgence le mieux adapté. La famille sera avertie par le collège. L'élève ne pourra sortir de l'hôpital qu'avec sa famille. L'exemplaire lycée est à retourner une semaine minimum avant le stage.